



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 15

Procuration(s) : 0

Le **quinze octobre deux mille vingt**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 6 octobre 2020 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Vincent COMBESCOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mme Céline VINCENT, Mme Rachel GUTZWILLER, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

**Absents excusés:**

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 24 septembre 2020
2. Restitution aux communes de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » exercée par la CCRG
3. Mise en accessibilité de la mairie : approbation de l'Avant-Projet Définitif
4. Décision modificative n°2
5. Convention de transfert de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement "Les Tournesols 2"
6. Voirie rue des blés : Acquisition et intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section 10 n°353
7. Montant alloué à l'achat de cadeau de fin d'année aux personnes âgées
8. Divers

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 24 septembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.

**2. Restitution aux communes de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » exercée par la CCRG**

La CCRG exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public », devenue depuis la compétence Maison France Services (MFS). Celle-ci n'a jamais connu de développement opérationnel.

Pour rappel, la MFS, en coordonnant l'ensemble des acteurs de service public locaux (Pôle Emploi, CAF, Assurance maladie, associations locales d'accès aux droits, Ministère des Finances, de la Justice), doit permettre de délivrer des réponses adaptées à chaque situation individuelle. Il s'agit non seulement de donner une réponse de premier niveau mais aussi d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, aujourd'hui pour l'essentiel dématérialisées, et de réduire la fracture numérique.

La Ville de Soultz a été démarchée par la Sous-Préfecture pour être lieu MFS au 1er janvier 2021. La Sous-Préfète d'Altkirch, référente départementale du déploiement des MFS, est favorable au projet que la Ville présente et considère qu'il serait éligible à une labellisation. Le dossier de labellisation doit toutefois être déposé à la mi-octobre 2020 auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ce qui impose un calendrier restreint.

La MFS se tiendra dans un premier temps au sein des locaux de la Mairie et ensuite dans les locaux de la ville que la Trésorerie n'occupera plus, au plus tôt le 1er janvier 2022. Concernant le financement du fonctionnement de la MFS, les services de l'État ont précisé qu'une seule MFS pouvait être labellisée par canton qui bénéficiera alors de 30 000 € par an, sur deux ans, en subvention de fonctionnement.

Considérant le fait que la Ville de Soultz souhaite assurer l'intégralité de la charge financière de la MFS. Considérant également que l'exercice de cette compétence n'a plus d'impact sur la DGF bonifiée de la CCRG (ce qui a justifié à l'époque cette prise de compétence), il est proposé que la CCRG rétrocède cette compétence aux communes afin de permettre à la Ville de Soultz de gérer en direct le fonctionnement de la MFS.

D'une manière générale, la cohérence du territoire en matière de service reste garantie par l'État qui octroie la labellisation. Le projet de Soultz ne vise en aucune manière à délocaliser des services qui existent déjà ailleurs mais à travailler sur les complémentarités des offres sur le territoire et à permettre une réponse coordonnée auprès des usagers.

Conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, les compétences exercées par un EPCI et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. La compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » ne faisant pas partie des compétences obligatoires, sa restitution aux communes est donc possible.



Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant 2/3 de la population + accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les délibérations concordantes définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'EPCI et chacune de ses communes membres. Le transfert de cette compétence n'avait pas généré de calcul de charges transférées en son temps. Cette compétence n'a pas donné lieu à un déploiement opérationnel. Il n'existe donc pas de dépenses chiffrées liées à la restitution de cette compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- En prévision d'une mise en œuvre opérationnelle d'une MFS à Soultz au 1er janvier 2021, de valider la restitution par la CCRG de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » aux communes
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- En prévision d'une mise en œuvre opérationnelle d'une MFS à Soultz au 1er janvier 2021, de valider la restitution par la CCRG de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services au Public » aux communes
- de notifier la présente délibération à la CCRG.

### **3. Mise en accessibilité de la mairie : approbation du l'Avant-Projet Définitif**

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la mairie, le Conseil Municipal travaille depuis 2016 sur l'ensemble des variantes envisageables.

L'ensemble des variantes prenait en considération la réhabilitation du rez-de-chaussée existant qui n'avait pas subi de travaux de rénovation depuis 1995. Concernant la salle du Conseil située à l'étage, les variantes avec ascenseur ont été écartées.

Par conséquent, le Conseil Municipal a opté pour une extension du rez-de chaussée, comprenant la construction d'un bâtiment accolé qui accueillera le bureau du Maire, les toilettes accessibles aux PMR, la salle du Conseil et un local rangement.

Le cout prévisionnel en phase APD (tous lots confondus) est de 441 567,97€ HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation, l'extension et la mise en accessibilité de la mairie,
- d'autoriser Mr le Maire à signer les demandes d'urbanisme,
- d'autoriser Mr le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

### **4. Décision modificative n°2**

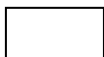
Au vu des nouvelles décisions du Conseil Municipal ayant un impact sur le budget prévisionnel voté en février, il est proposé la décision modificative suivante :



<b>Section d'investissement</b>				
<b>RECETTES</b>				
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recettes	7 277,80 €
024/024	Produits des cessions	Investissement	Recettes	- 2 533,80 €
13151/13	Subv du GFP de rattachement	Investissement	Recettes	- 7 000,00 €
1321/13	Etat & établ. Nationaux	Investissement	Recettes	7 726,00 €
1323/13	Départements	Investissement	Recettes	14 000,00 €
13251/13	Subv du GFP de rattachement	Investissement	Recettes	7 000,00 €
1328/13	Autres	Investissement	Recettes	15 900,00 €
				<b>42 370,00 €</b>
<b>DÉPENSES</b>				
2152/21	Installations de voirie	Investissement	Dépenses	20 000,00 €
21532/21	Réseaux d'assainissement	Investissement	Dépenses	- 45 000,00 €
21538/21	Autres réseaux	Investissement	Dépenses	57 700,00 €
2158/21	Autres matériels & outillage	Investissement	Dépenses	2 500,00 €
2161/21	Œuvres et objets d'art	Investissement	Dépenses	2 000,00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Investissement	Dépenses	- 11 830,00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Investissement	Dépenses	17 000,00 €
				<b>42 370,00 €</b>

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>RECETTES</b>				
6419/013	Remb. Rémunérations de personnel	Fonctionnement	Recettes	1 500,00 €
7023/70	Menus produits forestiers	Fonctionnement	Recettes	2 234,23 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonctionnement	Recettes	300,00 €
7088/70	Autres produits activité annexe	Fonctionnement	Recettes	4 000,00 €
73111/73	Taxes foncières et d'habitation	Fonctionnement	Recettes	10 000,00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonctionnement	Recettes	3 443,57 €
				<b>21 477,80 €</b>
<b>DÉPENSES</b>				
023/023	Virement section investissement	Fonctionnement	Dépenses	7 277,80 €
60632/011	F. de petit équipement	Fonctionnement	Dépenses	- 5 500,00 €
611/011	Contrats prestations services	Fonctionnement	Dépenses	- 1 500,00 €
61521/011	Entretien de terrains	Fonctionnement	Dépenses	900,00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonctionnement	Dépenses	6 500,00 €
615231/011	Voirie	Fonctionnement	Dépenses	4 000,00 €
615232/011	Réseaux	Fonctionnement	Dépenses	2 800,00 €
61524/011	Entretien de bois et forêts	Fonctionnement	Dépenses	3 000,00 €
6184/011	Versements à des organ. formation	Fonctionnement	Dépenses	2 000,00 €
6231/011	Annonces et insertions	Fonctionnement	Dépenses	500,00 €
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonctionnement	Dépenses	- 5 000,00 €
6247/011	Transports collectifs	Fonctionnement	Dépenses	- 1 400,00 €
6262/011	Frais de télécommunication	Fonctionnement	Dépenses	1 000,00 €
6281/011	Concours divers (cotisations)	Fonctionnement	Dépenses	600,00 €
6534/65	Cot.séc. Sociale part patr. Élus	Fonctionnement	Dépenses	4 300,00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonctionnement	Dépenses	2 000,00 €
				<b>21 477,80 €</b>

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°2.



## 5. Convention de transfert de la voirie, des réseaux et équipements communs du lotissement "Les Tournesols 2"

Afin d'assurer la gestion des équipements communs du lotissement « Les Tournesols 2 » ; il est primordial que l'ensemble de ces ouvrages fassent l'objet d'une prise de possession par la Commune dès que leur conformité sera établie.

La totalité de la voie aménagée et des réseaux d'Eau Potable, d'Assainissement (Eaux Usées + Eaux Pluviales) et d'Eclairage Public, sera remise, dès la réception définitive des travaux, à la Commune de RAEDERSHEIM pour être incorporée dans le Domaine Public communal de cette dernière.

Le transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte administratif de cession à établir entre le lotisseur et la Commune, au prix de l'Euro symbolique.

Le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux dès que les quatre conditions suivantes auront été remplies :

- Réalisation des opérations contradictoires de réception par le lotisseur, en présence d'un représentant de la Commune
- Délivrance d'une attestation constatant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement tels que décrits dans le dossier de permis d'aménager.
- Accords des services concessionnaires et/ou gestionnaires pour la prise en charge de l'ensemble des réseaux réalisés sur le lotissement
- Absence ou levée des réserves.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de transfert de la voirie et autres équipements communs du lotissement.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide 14 voix pour et 1 abstention :**

- d'approuver les termes de la convention de transfert à signer avec la société CYRIMMO
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

## 6. Voirie rue des blés : Acquisition et intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée Section 10 n°353

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « les Épis d'or », le Conseil municipal du 6 juillet 2017 a approuvé les termes de la convention de transfert de la voirie et de ses équipements à signer avec la société Foncière Hugues Aurèle.

L'ensemble des conditions du transfert sont remplies, le transfert de propriété s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte administratif de cession à établir entre le lotisseur et la Commune, au prix de l'Euro symbolique.

La parcelle à acquérir par la commune et à intégrer dans le domaine public est la parcelle section 10 n°353.

Par ailleurs, la Foncière Hugues Aurèle a procédé à la création d'une parcelle sur laquelle se trouve le pylône EDF de la ligne HTA. La commune acquiert cette parcelle et la laissera dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'acquérir les parcelles Section 10 n°353 et 330 à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- d'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte



- de transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts puis au Livre Foncier
- de demander l'élimination de la parcelle 10 n°353 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

## 7. Montant alloué à l'achat de cadeau de fin d'année aux personnes âgées

Comme chaque année, la Commune offrira à ses habitants âgés de plus de 68 ans, un cadeau marquant une attention du conseil municipal envers les aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire et de l'annulation du repas de Noël des seniors, la Commission des affaires sociales réunie le 22 septembre 2020 propose d'améliorer la qualité des produits du colis de Noël et ainsi d'en modifier le coût.

Il est proposé, à titre exceptionnel, d'attribuer les montants suivants à l'achat des cadeaux de fin d'année pour les personnes âgées de 68 et plus :

	Coût 2019	Coût 2020
Colis femmes	15€	18€
Colis hommes	15€	18€
Colis couple	27€	30€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité** d'approuver l'augmentation exceptionnelle du coût des colis pour l'année 2020 telle que décrite ci-dessus.

## 8. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h40.

Fait à Raedersheim, le 15 octobre 2020  
Le Maire  
Jean-Pierre PELTIER

